



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. DUBUS	procuration à	M. DUBERT
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. GONZALES
Mme PERIMONY-BENASSY	procuration à	Mme DESTOUESSE
M. AJA	procuration à	Mme NOGARO
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS

Mme MONTAUCET

ABSENTS :

M. POULAERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 31

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2019

Procès verbal de la séance du 27 juin 2019

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

Vote : 31

Pour : 29

Abstention : 2 (Mme Delavenne et M. Claverie)

Le Conseil municipal,

APPROUVE le procès verbal de la séance du 27 juin 2019

M. le Maire informe le Conseil municipal que le secrétaire de l'amicale de la Cale Sarraute accompagné du Président de l'association des Pêcheurs et Plaisanciers de l'Adour lui ont demandé de faire part des actions menées par ces deux associations suite à la décision d'interdire la pêche dans le port de Bayonne.

Il rajoute que c'est une pratique relativement ancienne sur l'embouchure de l'Adour et que cette décision du Tribunal Administratif mettrait à mal la pratique de la pêche.

M. le Maire explique qu'après avoir organisé une manifestation, ces associations vont mener d'autres actions et souhaiteraient être soutenues par les élus.

2019-09-096-DAP – Débat relatif au projet d'aménagement et de développement durables – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Seignaux

Sur le rapport présenté par Monsieur Dubert, Maire adjoint

Avant de présenter le projet de délibération, M. Dubert souhaite rappeler quelques éléments de contexte et lit la déclaration ci-dessous :

Dès la première réunion de la commission aménagement de la Communauté de Communes du Seignaux qui faisait suite à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en novembre 2013, nous avons fait part de nos vives inquiétudes sur la méthodologie retenue pour l'écriture de ce document.

En novembre 2014, une réunion-débat pour les élus a été demandée, sans succès, et il a fallu attendre le 10 juin 2015 pour que soit organisée, à la demande de M. le Maire de Tarnos et comme le prévoient les textes, une conférence intercommunale des maires. Au cours de cette réunion, M. le Maire de Tarnos a demandé que des réunions de concertation soient organisées pour que la population du Seignaux s'approprie et comprenne les documents travaillés.

Quatre réunions thématiques d'information, et non de concertation comme demandé, se dérouleront en septembre 2015 dans quatre lieux différents.

En janvier 2016, lors du Conseil municipal, les élus de la majorité font de nombreuses remarques de fond et émettent de sérieuses réserves sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Une demande de réécriture profonde de ce document est faite auprès de la Communauté de Communes, demande qui ne sera pas prise en compte.

Le 22 juin 2016, le Conseil municipal de Tarnos donne un avis défavorable au PLUi du Seignanx, avis défavorable qu'émettront également un certain nombre de Personnes Publiques Associées (PPA) consultées, d'autres formulant de très fortes réserves.

Fin 2016, le travail du PLUi a repris, sous la tutelle du Sous-Préfet, mais la demande de réécriture du PADD formulée à plusieurs reprises par la ville de Tarnos n'est toujours pas retenue.

En avril 2019, le Président de la Communauté de Communes du Seignanx nous a transmis une version du PADD proposant, selon lui, de nouvelles orientations, version qui fait l'objet du débat de ce soir.

Mme Dufau lit la déclaration ci-dessous :

En 2016, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Seignanx était rejeté, suite à un avis négatif de la majorité municipale tarnosienne et de fortes réserves émises par des partenaires associés (chambre d'agriculture, Scot, Conseil départemental 40 ...).

Il devait donc être retravaillé. 3 ans plus tard, et après 5 comités de pilotage sur le sujet, le dossier revient en discussion dans les conseils municipaux, avec en premier lieu, la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le PADD est un projet politique qui définit les orientations de développement en termes d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements, de protection des espaces et de préservation. Il doit être ensuite décliné dans les règles d'urbanisme auxquelles les habitants devront se conformer pour construire, réhabiliter, rénover.

Or, le problème est que, pour l'heure, aucune réunion publique, aucun atelier avec les habitants du Seignanx n'ont été organisés dans ce laps de temps, pour les associer à l'élaboration de ce nouveau projet.

De plus, à notre connaissance, les organismes subventionnés par la Communauté de Communes et légitimes dans les domaines de l'environnement, du tourisme, du développement économique n'ont pas été associés à ces travaux.

C'est regrettable car cela aurait pu permettre de poser un diagnostic précis et partagé de notre territoire, afin de bâtir un nouveau projet pouvant répondre aux grands enjeux environnementaux et socioéconomiques actuels.

De plus ; globalement, la version proposée et non achevée du PADD du PLUi du Seignanx reprend la version précédente (PLUi arrêté en avril 2016).

Contrairement à ce que laissait entendre le courrier de remise de ce document à M. le Maire, visé par M. le Président de la Communauté de Communes du Seignanx, il n'y a pas grand chose de nouveau dans ce PADD par rapport à celui du PLUi arrêté en 2016, et qui, faut-il le rappeler, a fait l'objet d'un avis défavorable du Conseil municipal de Tarnos.

Les critiques et propositions faites par les élus de la Ville de Tarnos à l'occasion des débats précédents (Débat Conseil Communal PADD – Débat Conseil Communautaire PADD – Délibérations communales et intercommunales arrêt PLUi) ne sont pas ici prises en compte.

En outre, en l'absence de document relatif aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), ou plus généralement de documents du PLUi dont il est fait référence dans le présent PADD, il est impossible d'analyser correctement la rédaction proposée.

M. Garans souhaite formuler les remarques ci-dessous concernant l'avant-propos du PADD :

Monsieur le Maire, cher.e.s collègues,

La majorité municipale a analysé ce document au cours d'une longue séance de travail.

Comme il a été indiqué par ma collègue Isabelle Dufau, le document présenté ce soir diffère hélas de peu de sa première version que nous avons examinée il y a près de 4 ans et pour laquelle nous avons porté nombre de remarques, comme d'ailleurs d'autres personnes publiques associées.

Dans l'esprit constructif qui est le nôtre, comme ce fut déjà le cas lors de l'examen de la 1^{ère} version du PADD, en janvier 2016, nous émettrons ce soir un certain de commentaires qui, nous l'espérons cette fois-ci, seront pris en compte.

Mon intervention se limitera à l'étude de l'avant propos, situé en page 2.

Au 7^e paragraphe, je cite, « Le PADD traduit ainsi les projets communaux, intercommunaux, et ceux des partenaires publics ou privés qui interviennent dans différents domaines sur le territoire, tels que le Comité de bassin d'emploi, le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement, l'Office du tourisme du Seignanx ». Nous sommes d'accord avec cette formulation. Néanmoins, nous nous étonnons que le document dans son entier passe sous silence la ligne T2 du tram'bus et le Plan Plage de la Digue, qui sont des projets communaux essentiels en terme de planification urbaine, environnementale, patrimoniale et touristique. En 2016, souvenons-nous que nous avons déjà formulé cette remarque.

Page 3, 1^{er} paragraphe : « L'établissement préalable d'un diagnostic territorial reposant sur des études récentes, montrant les forces et les faiblesses du Seignanx et les enjeux d'avenir ». Je rappelle que le PLUi a été prescrit fin 2013. Les diagnostics dataient alors de 2009 et 2010. À ce jour, aucun nouveau diagnostic actualisé ne nous a été communiqué. Nous n'avons donc aucune garantie que le diagnostic territorial soit « récent », comme indiqué dans le texte.

Le 2^e paragraphe indique que le « développement durable » est un concept. Nous ne partageons pas cette manière abstraite de caractériser le développement durable. Au contraire, le développement durable est une politique particulièrement bien définie et ce depuis nombre d'années déjà !

M. Laurent lit la déclaration suivante au nom du groupe « La France Insoumise » :

Il est important de rappeler que le PADD est la pièce maîtresse du PLU intercommunal : Ce Plan d'Aménagement et de Développement Durable traduisant les perspectives politiques sur 10/15 ans.

Le PADD de la communauté de commune qui nous est présenté définit donc une vision sur l'avenir de notre territoire du Seignanx.

Ce document devrait donc être porteur d'une ambition politique forte afin de pouvoir dégager les actions concrètes de demain.

Or malheureusement, pour le groupe la France insoumise, ce document ne possède pas dans sa trame générale les analyses politiques publiques adaptées aux problématiques actuelles. Nos principales remarques sont :

Sur la mobilité, la politique du transport n'est pas assez précisée pour dégager des objectifs concrets.

Pour exemple : Sur le projet de création d'une gare de chemin de fer à Tarnos, on est encore sur le terme « continuer la concertation ». Une ambition politique forte devrait parler de « concrétiser » ce projet sur le pas de temps d'un PADD. Idem pour le maillage des bus, les objectifs ne sont pas définis.

Le Trambus n'est quasiment pas cité dans le document. De manière générale la création de projets immobiliers reste désolidarisée de la question de la mobilité. Dans ce document la question du logement et de la densification se pose sans s'interroger sur le transport lié aux habitats.

Sur l'habitat, le diagnostic présente essentiellement la maison individuelle traditionnelle du Seignanx. Or l'habitat contemporain est en plein essor sur Tarnos, Ondres et Saint Martin de Seignanx. La prise en compte de cette dynamique et ses effets sur organisation urbaine et le cadre de vie est pourtant indispensable

En second lieu sur le développement économique. Il est présenté l'importance de travaillé au développement des circuits court et à la préservation des commerces de centre villes. Pourtant dans le même paragraphe, il est inscrit de conserver le projet des allée shopping. Or les études montrent que ce type de projet de grand centre commercial est la principale cause de la mort du petit commerce. Sans parler des conséquences sur l'écologie et le développement de l'agriculture. Le fameux « en même temps » à ses limite. De plus l'offre en matière de centre commercial sur le territoire n'apparait pas pour le moins déficiente.

Pour finir, et c'est sans nul doute la carence la plus grave sur un document prospectif sur plus d'un décennie. Le PADD donc je rappelle l'acronyme Plan d'aménagement et de Développement Durable ne fait pas mention des termes : réchauffement climatique, biodiversité, agriculture biologique.

Le réchauffement climatique est commencé, (voir dernier rapport du GIEC) et les canicule estivales ne peuvent que nous faire prendre conscience du phénomène. Aussi même s'il est vrai que nous somme en dessous des seuils de 50 000ha, pour réaliser un plan climat sur le territoire. Le territoire doit travailler à cette adaptation, des décisions politiques novatrices existent . isolement des batiments, actions sur le cadre de vie (avec l'aménagement d'espaces en centre ville), ceinture maraichère en périphérie de ville.

Le futur proche de notre territoire possède un fort potentiel en matière de développement rural et agricole. Mais encore faut-il être plus précis sur le type de développement.

Par exemple, Il est inscrit le terme favoriser une « agriculture durable » encore une fois cette ambition reste vague (Bayer anciennement Monsanto) se targue de mettre en place cette agriculture dit durable.

Pour la France Insoumise le développement de l'agriculture à travers les circuits court doit être initié à travers des techniques favorables à l'environnement. Pour exemple l'agriculture biologique, ou l'agriculture de conservation (sans travail du sol) sont les techniques adaptés.

En conclusion,

Pour ce document en raison du manque d'objectifs précis et de l'absence des thématiques cité. Nous considérons que ce PADD ne remplit pas les objectifs d'un plan de développement durable novateur pour le territoire du Seignanx.

Mme Delavenne indique que le groupe « Tarnos pour tous » ne participera pas au débat.

Mme Saint-Aubin lit la déclaration ci-dessous concernant les sous-chapitres « Favoriser et organiser la mixité sociale » et suivants :

Cher.e.s collègues,

Arrêtons-nous sur le sous-chapitre « Favoriser et organiser la mixité sociale » et suivant, à partir de la page 7. Le 2^{ème} paragraphe expose les mesures propres au logement avec, je cite : « la prescription sur l'ensemble du territoire d'un pourcentage minimum de 30 % de logements sociaux lors de la réalisation de tout programme ». Cette phrase, formulée ainsi, en globalisant l'objectif de 30 % sur l'ensemble du territoire et non pour tout programme immobilier, laisse à penser que l'effort de production de logements sociaux ne pourrait pas être porté par toutes les communes. Cette formulation ne peut donc nous convenir.

L'avant-dernier paragraphe énonce comme mesure « l'amélioration de la qualité environnementale et de la fonction sociale de l'offre de logement en privilégiant des formes architecturales et urbaines économes en foncier, et la valorisation du parc existant ». Nous nous interrogeons sur ce qui est entendu par « valorisation du parc existant ». Cela mérite donc d'être précisé. Nous sommes tout autant circonspects quant à l'absence d'évocation des lotissements et des maisons en bandes créés.

La page 8 traite de l'organisation de la mobilité durable. Rappelons-nous que la Communauté de communes n'a que peu de compétences en la matière.

En préambule, est mentionnée une étude de la Communauté de communes qui, comme indiqué, date d'il y a 4 ans. Une actualisation paraît évidente.

Plus bas, il est indiqué que « le PLUi pourra être le support de la mise en œuvre de schémas d'aménagement de voirie ». L'utilisation du verbe être paraît plus adaptée que le verbe pouvoir. Malgré tout, à ce stade du débat, avec ce seul document en notre possession, nous ne comprenons pas comment le PLUi pourrait-il être « le support » de la mise en œuvre de schémas d'aménagement de voirie. Une explication est nécessaire.

Passons à la page 9. Le PLUi entend « inciter à l'utilisation des transports en commun ». Pour ce faire, il part du constat que, je cite : « l'offre sur le Seignanx, qu'il s'agisse de relier les territoires voisins, en particulier l'agglomération bayonnaise, est insuffisante ». Il est toujours aussi surprenant de considérer encore l'agglomération bayonnaise comme un territoire voisin. Nous nous permettons de rappeler une fois de plus à la Communauté de communes que le Seignanx n'est pas un bassin de vie, il fait bien partie intégrante de celui de Bayonne, qui n'est donc pas un territoire voisin.

Le 1^{er} point indique : « Favoriser les opérations d'habitat situées à proximité du réseau de transport en commun ». Cette phrase est trop approximative. En effet, quels sont les secteurs visés ici ? Uniquement ceux desservis par Chronoplus ? Aussi ceux desservis par XLR et la halte ferroviaire d'Ondres ?

Ensuite, il est écrit : « Adapter les règles de stationnement dans les projets de logements collectifs à la proximité du réseau de transport en commun par une mise en cohérence des projets urbains avec la réalisation du réseau et de la station terminus du Tram'bus sur la RD810 à Tarnos ». Cet article est imprécis. En effet, pour ce qui concerne la commune de Tarnos, cela fait déjà des années que cette règle est appliquée.

Puis il est mentionné que le PLUi sera « le support des discussions sur l'extension du périmètre des transports urbains de l'agglomération de Bayonne aux communes d'Ondres et de Saint-Martin-de-Seignanx ». Nous ne voyons pas comment un PLUi peut-il être le support de ce type de discussions.

L'article « Engager une réflexion sur le développement des transports en commun entre les communes et centralités et les communes du Seignanx », laisse perplexe. En effet, si l'on met en perspective cet objectif avec la définition des zones urbaines telle qu'évoquée auparavant, on en déduit que les communes non desservies ne pourront participer au développement urbain et démographique.

L'article suivant qui indique « en certains endroits, préparer la réalisation de tronçons en site propre » mériterait lui aussi d'être complété par des lieux précis, voire l'identité du maître d'ouvrage.

Le dernier point indique « continuer la réflexion pour la réalisation d'une halte ferroviaire à Tarnos ». À notre connaissance, aucune réflexion n'a été entamée sur le sujet par la Communauté de communes. La formulation devrait être : « Porter et concrétiser la réalisation d'une halte ferroviaire à Tarnos, en lien direct avec les zones d'habitat et la zone industrialoportuaire de la commune ».

Passons au sous-chapitre suivant « Orientations concernant les réseaux d'énergie ». Cet article est sans perspective, puisque nous n'y trouvons que des constats, à l'exception de, je cite : « l'enjeu est de maintenir le principe d'inter-connectivité des territoires ». Bien modeste perspective pour un territoire en développement !

Le sous-chapitre « Développement des communications numériques », situé en page 10, se résume à une énumération détaillée de l'action de la Communauté de communes en la matière, qui n'a pas lieu d'être ici, puisque ce niveau de détails ne se trouve pas dans toutes les autres parties du PADD.

Y figure néanmoins une proposition : « Le PLUi prévoit l'aménagement de zones d'activités économiques dans lesquelles les réseaux numériques doivent être développés ». Il serait bon d'expliquer pourquoi « les réseaux doivent être développés ».

Mme Destouesse lit la déclaration ci-dessous au sujet de la première partie du chapitre « Maîtriser le développement durable » :

Cher.e.s collègues,

Mon intervention portera sur l'analyse de la première partie du chapitre « Maîtriser le développement durable ».

Passons donc à la page 4. Le 2^e paragraphe énonce l'ambition du PLUi d'affronter les situations, je cite, d' « urbanisation inadéquate le long des axes structurants, accentuant le phénomène de « mitage » urbain ou dévalorisant les entrées de ville, perte de l'identité architecturale, urbanisation dispersée avec comme conséquences le coût des équipements et services publics et des problèmes liés à l'assainissement individuel ». Soit ! Mais d'une façon surprenante, l'EPCI ne procède à aucune autocritique de son action. Pourtant, les problèmes du Seignanx trouvent en grande partie leur source dans les politiques d'urbanisation menées ces dernières années par certaines communes, sous la houlette et le pilotage de l'EPCI ? Les PLU des communes rurales, en restant relativement permissifs en matière de constructibilité, invitent une partie de la population à habiter - parfois même en lotissement - dans des zones fort éloignées du lieu de travail, de scolarité, des services médicaux, commerciaux, de loisirs... Certains projets portés actuellement par l'EPCI ne sont pas plus vertueux, à l'image des Allées Shopping ou de celle de la poursuite de l'urbanisation et de la densification dans des secteurs qui ne sont pas pourvus en transport et équipements publics.

Quant à la question de la « perte d'identité architecturale », l'application d'une règle unique et stricte sur l'ensemble du Seignanx serait totalement contre-productive pour le développement urbain de la ville de Tarnos, notre commune n'ayant pas d'identité architecturale particulière et prononcée contrairement aux villages du Seignanx.

Sur cette même page 4, le chapitre « Le projet urbain au service du territoire », indique dans son 2^e paragraphe que « la notion de projet urbain » implique une réflexion sur la définition des zones urbaines » qui « ne doivent plus seulement être déterminées par des opportunités foncières ou la présence d'une voie ou de réseaux, mais être localisées en priorité à proximité immédiate ou au sein de l'enveloppe bâtie existante et des centralités qui regroupent logements, commerces et services ». Rappelons-nous que dans l'avant propos, il est indiqué que le PLUi entend exposer les orientations en matière de transport. Or, d'une façon surprenante, les critères pour définir des zones urbaines n'intègrent pas la nécessité de la proximité de transports publics.

À la page 5, dans le sous-chapitre « Créer des logements, des équipements publics et des services », il est indiqué au 3ème paragraphe que « chaque commune doit accompagner l'augmentation de la population ». Cela est à nouveau contradictoire avec ce qui a été exposé auparavant dans le texte, faisant, notamment, le constat des problématiques de transport qui s'accroissent et du coût des équipements publics et services, du fait d'une urbanisation dispersée. Une commune ne disposant pas ou très peu de services et d'équipements doit-elle raisonnablement « accompagner l'augmentation de la population » ?

Dans le 2^e point du sous-chapitre « Préserver le cadre de vie des habitants », il est écrit : « Asseoir l'armature territoriale en lien avec les nouvelles offres de mobilités ». En fait, si le PLH est amené à prescrire cela, le PLUi devra alors scrupuleusement suivre cette orientation et dessiner une armature urbaine uniquement qu'autour des offres de mobilités, d'équipements et de services. Or, une difficulté majeure se présente : les offres de mobilité (si l'on exclut la route de cette dénomination) sont extrêmement faibles dans le Seignanx, à l'exception de la commune Tarnos.

Le 3ème point indique vouloir « Réduire l'impact environnemental de la construction en accentuant l'exigence de qualité » nécessite d'être précisé. En effet, qu'est-il entendu par critères de qualité ?

Le point suivant « Maîtriser et mobiliser un large panel d'outils d'invention foncière » nécessite d'énoncer les outils nécessaires.

Dans le 2ème sous-chapitre « Développer des logements abordables et de qualité pour tous », il est indiqué, je cite, qu' « une part significative de la production de logements doit être dédiée au logement abordable en locatif social ou en accession sociale à la propriété ». Que signifie « part significative » ? Nous ne pouvons nous contenter d'un qualificatif aussi flou. Un pourcentage ou un nombre se doit d'être indiqué.

Le premier point de la page 6 « Valoriser le parc existant en renforçant sa fonction sociale et sa performance énergétique » n'est pas plus concrètement compréhensible.

Le sous-chapitre suivant « Animer un réseau d'acteurs capable de mettre en œuvre le PLH » n'a aucunement sa place dans un PADD.

Le point suivant indique que « la localisation des zones urbaines à dominante d'habitat est soumise à plusieurs paramètres et conditions », à savoir « la proximité des transports en commun, ainsi que des services, commerces et équipements publics ». La phrase suivante précise que « dans le cas des zones urbaines existantes, le PLUi servira de support aux réflexions sur le nécessaire développement des transports en commun ». Ces deux phrases sont contradictoires, à moins que la 1ère phrase évoque les nouvelles zones urbaines. Il y a nécessité là aussi de préciser cela.

Il est ensuite mentionné comme condition « l'examen minutieux et adapté au contexte local de la dimension architecturale et paysagère des projets, en s'appuyant sur les préconisations des études de l'AUDAP de 2015 et du CAUE de 2015 ». Rappelons-nous que ces deux études ne se bornaient qu'à un descriptif technique de l'architecture traditionnelle et historique du Seignanx. Il est donc erroné de mentionner ces deux études.

Plus bas, il est mentionné qu'« il faut également assurer le développement d'équipements et de services publics, pour satisfaire les besoins des habitants (...) en programmant l'ouverture de zones à urbaniser d'habitat en fonction du niveau d'équipement des communes ». Là encore, le texte est imprécis. Que devenons-nous comprendre ? S'agit-il du niveau d'équipement actuel ou programmé ?

Le point suivant indique : « en accompagnant la modernisation et l'extension des équipements existants ». Les moyens de l'accompagnement doivent être indiqués. Sont-ils financiers ?

Le dernier point de la page 6 indique : « en créant des emplacements réservés pour la mise en place de nouveaux équipements publics ». Là aussi, nous pensons que cet engagement nécessite d'être précisé. Il nous paraît nécessaire d'indiquer qu'au préalable démonstration doit être faite que les fonciers déjà propriété des collectivités territoriales ne peuvent répondre à l'implantation de nouveaux équipements.

En ce qui concerne le 1^{er} point de la page 7, l'imprécision prévaut encore dans le point suivant sur la création « des zones spécifiques dédiées à l'implantation d'équipements publics ou d'intérêt collectif ne pouvant pas être localisés dans le tissu urbain ». Il convient d'indiquer quels types d'équipement sont incompatibles.

Le dernier point : « en programmant l'extension et le renforcement des différents réseaux et infrastructures par la mise en place d'outils efficaces de financement de l'urbanisme » tombe lui aussi dans la généralité. Il y a ainsi nécessité de préciser les outils visés et la manière qu'entend employée la Communauté de communes pour, en même temps, maîtriser les prix de vente et de location des logements, afin de garantir l'adéquation entre prix du marché et moyens financiers disponibles des acquéreurs locaux.

Mme Nogaro lit la déclaration ci-dessous concernant la partie développement économique du PADD :

Cher.e.s collègues,

Les pages 11, 12 et 13 traitent de l'encadrement du développement économique.

En préambule, il est indiqué que le Seignanx se trouve à « proximité de l'agglomération de Bayonne et d'une façon plus large qu'il appartient à un bassin de vie dynamique ». Cette phrase est confuse. En effet, de quel bassin de vie est-il fait référence ? Quant à la proximité, nous tenons à rappeler que le SCOT estime, à juste raison, que Tarnos et Ondres sont comprises dans le cœur d'agglomération. Il ne s'agit donc pas de proximité !

À la ligne suivante, la desserte viaire est qualifiée d'« excellente ». Ce qualificatif est excessif, car le Seignanx n'a qu'un seul échangeur autoroutier, et la zone industrialo portuaire de Tarnos n'est desservie que par un seul axe routier : la RD85.

Deux lignes plus bas, il convient d'être plus précis sur ce que sont, je cite : « les potentialités foncières ». Est-ce des terrains déjà disponibles en zone U, en zone AU ou autre ?

Le premier paragraphe du sous-chapitre « Optimiser les espaces économiques existants » est nébuleux. On y mélange à la fois « accueil de commerces et services de proximité » dans les espaces économiques existants et « revitalisation des centres-bourgs et des zones d'habitat ». Or les problématiques ne sont pas les mêmes. Une réécriture s'impose donc.

En fin de la page 11 est mentionné « l'important projet de centre commercial à Ondres ». Quel est ce projet ? Celui des Allées shopping ? Souvenons-nous, qu'il y a quelques mois encore, la Communauté de communes justifiait l'absence d'évocation des Allées Shopping dans le PLUi par le fait qu'il ne s'agissait plus d'un « projet », les travaux de réalisation allant être engagés d'une façon imminente...

Promouvoir ce projet d'« important centre commercial » est en totale contradiction avec les engagements énoncés plus haut de soutien au commerce de proximité.

Le 3^e paragraphe de la page 12 indique qu'« une réflexion sur l'action foncière doit être menée pour pérenniser et développer l'outil portuaire ». Or, cette réflexion est déjà bien engagée par la Région Nouvelle Aquitaine et de le Conseil départemental des Landes. Cette phrase est donc un non-sens.

Le 2^e paragraphe du sous-chapitre « Prévoir des espaces à vocation économique pour l'avenir » est particulièrement flou. À ce stade, l'absence de plan communiqué, rend impossible toute analyse de cette orientation.

Le paragraphe suivant, je cite : « Les autres zones d'activités, dont le projet n'est pas encore défini, sont également classées en zones à urbaniser « fermées » pour envisager une urbanisation à long terme », ne peut qu'interpeller le lecteur. Visiblement donc, il existe des fonciers classés en zone à vocation économique sans projet et donc sans réflexion préalable justifiant le classement. Cela est grotesque !

Pour le dernier paragraphe de la page 13, qui indique que le PLUi prévoit « les conditions d'implantations de projets touristiques à Ondres », nous faisons la même remarque que précédemment : sans plan, ni détail, il est impossible d'appréhender et de débattre de cette orientation. De plus, on ne peut que s'étonner de l'absence d'évocation de l'élaboration en cours du Plan Plage de la Digue de Tarnos et des aménagements et actions menées sur le secteur du Métro.

La page 14 fixe « des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ». Son 5^e paragraphe « fixe comme objectif une réduction de 31 % à 41 % de la consommation des espaces NAF ». Le pourcentage seul est indiscernable, n'ayant donc aucune signification. Il est ainsi nécessaire d'y adosser un objectif en hectares.

Le paragraphe suivant, qui donne « la boîte à outil » pour atteindre ces objectifs, n'est absolument pas clair. À titre d'exemple, on est en droit de s'interroger sur la signification d'un « dimensionnement cohérent ».

Mme Picat présentes les remarques ci-dessous en lien avec le chapitre du PADD « Préserver la qualité du cadre de vie et de l'environnement » :

Cher.e.s collègues,

Je m'attacherai à présenter notre remarque sur le dernier chapitre « «Préserver la qualité du cadre de vie et l'environnement », à partir de la page 15. Dans le sous-chapitre « des espaces naturels de qualité à protéger », il est indiqué au 2^e paragraphe qu' « à travers le rapport de présentation et l'évaluation environnement, le PLUi a recensé l'ensemble des milieux et a mis en avant leur rôle ». Nous indiquons à la Communauté de communes qu'il n'est pas du ressort du rapport de présentation et de l'évolution environnementale de décliner les mesures à mettre en œuvre pour assurer la conservation des milieux naturels, mais bien celui du PADD, des OAP et du règlement.

Le dernier paragraphe s'attarde sur les orientations relatives aux espaces littoraux. Le projet de l'aménagement de la plage d'Ondres y est une nouvelle fois cité. Par contre, une fois de plus, ni le Plan Plage de la Digue, ni les mesures contre le piétinement des milieux naturels sensibles et protégés, projetées pour la voie de contournement du port d'accès à la Digue ne sont énoncés.

En ce qui concerne le projet d'aménagement de la place d'Ondres, en l'absence de plan et de descriptif, il nous est impossible d'exprimer un quelconque avis. Est-ce que le dossier OAP du PLUi arrêté en 2016 reste la référence ? Si tel est le cas, nous rappelons avoir émis en 2016 de fortes critiques sur l'OAP aménagement touristique de la plage d'Ondres.

En page 16, le 2^{ème} paragraphe, relatif à « l'intégration environnement et paysagère de la zone industrialo-portuaire », omet là aussi l'évocation de l'élaboration en cours du Plan plage de la Digue.

En bas de la page 16, il est indiqué, je cite : « La nature des sols dans le Seignanx étant globalement peu favorable à l'infiltration, le PLUi doit donner des solutions adaptées à chaque projet ». Il est nécessaire d'indiquer les solutions qui pourraient être apportées.

Page 17, sous-chapitre « Des entités paysagères remarquables à préserver » : une réécriture de celui-ci s'impose. En effet, tout d'abord, il nous est indiqué que les paysages du Seignanx sont présentés en 4 grandes unités, mais finalement il n'y en a que trois qui sont décrites.

Manque la description du littoral et ses 7 kilomètres de plages et des zones littorales protégées au niveau international.

La longue description des autres paysages s'apparente à une plaquette touristique qui n'a pas sa place dans un tel document.

En fin de page, sont enfin énoncées un semblant de solution à « la nécessité de préservation des paysages », qui pourrait, peut-être, apporter un début de réponse à l'absence totale d'évocation de la frange littorale dans les entités paysagères à préserver. « Sur ce point, le PLUi intervient principalement en recentrant l'urbanisation », est-il écrit. Rappelons-nous, qu'en complète contradiction avec l'OAP du PLUi 2016, il était envisagé la réalisation d'hébergements et l'extension de commerces de bouche sur le front de mer...

Il est surprenant que le paragraphe suivant n'évoque les paysages urbains que sous l'angle du patrimoine ancien. Aucune volonté d'accompagnement d'une architecture résolument urbaine n'y est mentionnée. Nous rappelons, une nouvelle fois, que le PADD doit concerner tous les territoires, et notamment ceux qui, comme le centre-ville de Tarnos, reçoivent des projets immobiliers neufs et concentrent le développement urbain des dernières années et de celles à venir.

Le dernier chapitre : « Préserver les espaces agricoles et les espaces nécessaires à l'activité agricole et forestière », en page 18 révèle le déséquilibre complet du PADD dans le traitement de ses différents axes. Ce sujet est abordé d'une façon succincte, sans orientations marquantes, en complète contradiction avec la domination des zones agricoles et forestières sur le territoire du Seignanx.

Le sous-chapitre « assurer la pérennité de l'agriculture et permettre sa diversification » énonce 3 thématiques, sans indiquer de quelle façon le PLUi peut agir sur elles. Les objectifs manquent de précision et sont déclinés sans action à mener.

Enfin, le dernier sous-chapitre « Préserver les zones à vocation forestière » laisse, là aussi, une impression d'inachevé, avec un phrasé sans consistance, voire vide de sens. Mis à part le titre, aucun objectif n'est défini, alors même que la forêt constitue une surface extrêmement importante du Seignanx.

Le travail de coconstruction de ces orientations à l'échelle communautaire a été, pour nous, intense, comme vous l'avez constaté. Gageons que l'implication des élus des autres majorités municipales aura été la même, et que la Communauté de communes saura en tenir compte, car il en va de l'avenir du Seignanx dans les 10 ans à venir.

Nous vous remercions de votre attention.

M. le Maire insiste sur le fait que les citoyens du Seignanx ont été clairement mis à l'écart du débat.

Le Conseil municipal,

PRESENTE le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi du Seignanx,

OUVRE le débat sur ce sujet,

Après débat,

PREND acte de la tenue du débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Seignanx en cours d'élaboration.

2019-09-097-CAB – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Seignanx

Sur le rapport présenté par Madame Nogaro, Maire adjointe

M. Roblès est étonné que le projet de délibération propose un avis favorable au vu des motivations avancées.

Il fait également part de son étonnement sur le fait que la consultation ait servi à ce que cet équipement aquatique soit implanté sur Tarnos. Il rajoute que si on demande aux habitants du Seignanx où ils souhaiteraient voir construit cet équipement, il n'est pas sûr qu'ils répondraient à Tarnos.

Mme Delavenne indique que le groupe « Tarnos pour tous » votera en faveur de la modification des statuts communautaires afin de permettre à un équipement aquatique de voir le jour à Tarnos. Elle précise que cet équipement a été longtemps promis et qu'il est absolument nécessaire.

Mme Dufau revient sur l'intervention de M. Roblès et précise que, lors des groupes de travail à la Communauté de Communes du Seignanx sur l'étude de l'implantation d'un équipement aquatique, la conclusion de M. Jean Baylet qui présidait le groupe de travail était de choisir un projet à environ 13 millions d'euros hors taxes sans compter l'acquisition du terrain d'implantation.

Elle explique qu'il est important de pouvoir créer cet équipement aquatique notamment pour les élèves du Seignanx et de Boucau mais elle doute qu'au vu des travaux déjà engagés par la Communauté de Communes du Seignanx, celle-ci puisse assumer un coût de 13 millions d'euros et que la population du Seignanx soit favorable à un investissement aussi important. Elle conclut en disant que, dans ses projets de développement, la Communauté de Communes du Seignanx n'a pas toujours les pieds sur terre.

M. Lapébie lit la déclaration ci-dessous au nom du groupe « La France Insoumise » :

Cette délibération nous propose d'émettre un avis favorable à la modification des statuts de notre intercommunalité, unique solution pour créer un équipement aquatique à Tarnos, (priorité de cette modification), équipement souhaité et attendu depuis des années par les habitants de notre canton.

Pour preuve, lors de la campagne municipale de 2001, la liste TARNOS ENSEMBLE prévoyait dans son programme, rubrique « intercommunalité », d'AGIR pour un effort commun des collectivités à des grands projets (piscine, voirie, logement dans le cadre du Plan Local de l'Habitat – PLH). Avant toute loi qui impose des transferts de compétence (loi NOTRe), le principe de solidarité communautaire évoquait donc la réalisation de projets d'intérêt collectif pour notre EPCI, dont une piscine intercommunale. Malheureusement, ceci n'a pu être mis en œuvre. Seule en 2013, notre commune s'est lancée dans une étude d'un équipement aquatique municipal, structure qui n'a pas pu voir le jour, la baisse des dotations de l'Etat, annoncée dès 2014 par le gouvernement socialiste Valls, venant cisailier la construction de cet édifice, nos seules finances communales ne pouvant pas supporter un tel investissement.

Epilogue du programme de 2014 « Ensemble pour un Seignanx solidaire » regroupant des élus des 8 communes du canton, ce projet intercommunal est donc en marche, réglementairement notre accord doit être donné. Avant tout, ce lieu répondra à une obligation scolaire, l'apprentissage de la nage. Actuellement nos enfants du primaire passent plus de temps dans les bus qu'en piscine, de plus le coût financier n'est pas négligeable.

Dans le Seignanx, des enfants, vivant à moins de vingt minutes de l'océan, n'ont jamais bénéficié de ce service ; cet équipement répondra donc à cette obligation de service public pour tous les élèves de notre territoire intercommunal.

Comme nous l'avons déjà écrit et dit en conseil communautaire, ce projet doit tenir compte de divers paramètres : être à moins de vingt minutes des différents groupes scolaires du canton, se situer au plus près des concentrations d'habitants, tenir compte du coût financier afin de ne pas connaître une hausse de la fiscalité ménages notamment par l'intermédiaire de la TEOM, se situer dans une zone classée « urbanisable » au PLU et enfin être avalisé par les habitants du Seignanx par l'organisation d'une consultation citoyenne.

Le vote favorable de cette délibération donnera le pouvoir au conseil communautaire du Seignanx de créer un équipement aquatique à Tarnos pour le bonheur de tous. Notre devoir d' élu sera de veiller et surtout de participer à l'ensemble des commissions et conseils qui statueront sur l'élaboration de ce projet. Dès aujourd'hui, les élus de la France Insoumise s'engagent sur cette voie, en premier lieu en confirmant notre vote en conseil communautaire par un avis favorable à la modification des statuts qui nous est proposée.

M. le Maire souhaite préciser que, lors des réflexions menées à la Communauté de Communes du Seignanx concernant le lieu d'implantation, plusieurs endroits étaient ciblés sur Tarnos et hors Tarnos mais que la tendance se portait davantage sur des sites hors Tarnos.

Il rajoute qu'en effet, suite à la consultation organisée par la ville de Tarnos, les lieux d'implantation visés sont désormais plutôt situés sur Tarnos. Il souhaite souligner que cela montre aux tarnosiens combien leurs votes ont été importants ce jour là.

Vote: 31

Pour: 31

Le Conseil municipal,

EMET un avis **FAVORABLE** à la modification des statuts de la Communauté de communes du Seignanx, applicable au 1^{er} janvier 2020,

PORTE l'exigence que le transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » ne se traduise pas par une hausse de la facture des ménages Ondrais et Tarnosiens,

PORTE l'exigence de la réalisation d'un équipement aquatique qui n'entraîne pas une nouvelle hausse de la fiscalité sur les ménages, et qui prenne en compte une baisse du taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

PORTE l'exigence de la réalisation d'un équipement aquatique qui n'entraîne pas une baisse de l'Attribution de Compensation aux communes,

PORTE l'exigence de la réalisation d'un équipement aquatique qui s'inscrive dans la politique de développement durable initiée par la Ville de Tarnos, et qui soit, avant tout, destiné à l'apprentissage de la natation,

PORTE l'exigence que toutes les personnes inscrites sur les listes électorales des 8 communes du ressort de la Communauté de communes du Seignanx puissent donner leur avis sur le dimensionnement de l'équipement et son lieu d'implantation à Tarnos, par l'organisation d'une consultation.

2019-09-098-DGS – Acquisition auprès de M. Blanc – Désignation d'un notaire

Sur le rapport présenté par Monsieur Dubert, Maire adjoint

Vote: 31

Pour: 31

Le Conseil municipal,

DÉSIGNE Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(64), 1 avenue de Tamanès, pour dresser l'acte d'acquisition avec Monsieur BLANC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document concernant cette transaction.

DIT que l'intégralité des frais d'acte et des documents annexes sera prise en charge par la Commune.

DIT que les sommes nécessaires pour le règlement de cette dépense seront prévues au budget.

2019-09-099-DGS – Lotissement Pierre Sémard – Cession de terrain à la société Abiatrans

Sur le rapport présenté par Madame Nogaro, Maire adjointe

M. Roblès demande pourquoi on permet un échelonnement de paiement à cette société et si M. le Maire est sûr qu'elle sera encore en place en 2024.

M. le Maire indique que cette société est présente sur le lotissement depuis 3 ans et qu'elle loue actuellement ses locaux à la Ville. Il précise que lors de la phase de négociation avec l'entreprise au moment de son implantation, une acquisition était prévue suite à une période de location.

Concernant l'échelonnement, il explique qu'au vu de l'activité de la société (transport de personnes et notamment de personnes à mobilité réduite), les fonds ne peuvent pas être débloqués immédiatement dans leur totalité par la société mais qu'il existe des clauses résolutoires dans l'acte de vente afin de cadrer précisément les modalités de cession.

Mme Delavenne estime qu'une activité de 3 ans c'est plutôt court pour pouvoir demander des prêts.

M. le Maire précise que la société existe depuis plus de 3 ans mais qu'elle s'est implantée à Tarnos il y a 3 ans.

Mme Delavenne s'étonne que cette société ne fasse pas un prêt et qu'elle demande à la Collectivité de servir de banque.

Vote: 31

Pour: 27

Abstention : 4 (Mmes Faure et Delavenne et MM. Roblès et CLaverie)

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de céder à la Société ABIATRANS ou toute autre personne s'y substituant la parcelle cadastrée AM n°0839p d'une superficie 1 278m² et le bâtiment s'y trouvant

DIT que cette cession sera consentie moyennant le prix de 221 000 € (deux cent vingt et un mille euros), dont le paiement sera échelonné comme suit:

- à la signature de l'acte en 2019:	3 000€
- janvier 2020:	3 000€
- mai 2020:	3 000€
- septembre 2020:	22 000€
- septembre 2021:	22 000€
- septembre 2022:	22 000€
- septembre 2023:	22 000€
- septembre 2024:	124 000€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document afférent à cette transaction.

2019-09-100-DEEJ – Règlements intérieurs des crèches et micro-crèche de Tarnos

Sur le rapport présenté par Madame Baulon, Maire adjointe

Vote: 31
Pour: 29
Abstention : 2 (Mme Delavenne et M. Claverie)

Le Conseil municipal,

ADOPTE les règlements intérieurs de la crèche « Les Petits Matelots », de la micro-crèche « Les Moussaillons » et de la crèche « Antoine de St-Exupéry ».

2019-09-101-DEEJ – Convention intervenants extérieurs

Sur le rapport présenté par Madame Dufau, Maire adjointe

Vote: 31
Pour: 31

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer pour l'année scolaire 2019/2020 les conventions cadre avec l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Landes, qui précisent les modalités d'interventions des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

2019-09-102-DVCS – Demande de subvention au Conseil départemental des Landes pour la semaine olympique et paralympique 2020

Sur le rapport présenté par Monsieur Gonzales, Maire adjoint

Vote: 31
Pour: 31

Le Conseil municipal,

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental des Landes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents futurs afférents à la demande de subvention.

2019-09-103-DAP – Convention de répartition financière avec la Communauté de Communes du Seignanx pour l'aménagement de la rue du 19 mars 1962 à Tarnos – Tranche 2

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret, Maire adjoint

M. Roblès demande s'il est prévu des abris-bus dans les dépenses de la Ville.

M. Perret précise que c'est à la charge du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA).

M. le Maire rajoute qu'il s'agit d'abris-bus adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Vote: 31

Pour: 31

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention jointe fixant la répartition financière de cette opération comme suit:

- Part Communauté de Communes du Seignanx = 198 388,65 € HT
- Part Commune = 171 561,19 € HT

APPROUVE le plan de participation de la ville de Tarnos ci-après:

- après lancement des travaux, la somme de 85 780,60 € (soit 50 % du montant estimé des dépenses)
- 3 mois après la fin des travaux, le solde défini par le Détail Global Définitif (DGD) des travaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

2019-09-104-DR/CP – Groupement de commandes pour la passation du marché de travaux de la rue Georges Lassalle constitué par la Communauté d'Agglomérations Pays Basque, le SYDEC et les villes de Tarnos et Boucau

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret, Maire adjoint

M. Claverie demande si ce marché va passer en Commission d'Appel d'Offres (CAO).

M. le Maire indique que ce n'est pas une obligation car le montant des travaux est en dessous du seuil de la CAO mais que c'est la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui est maître d'ouvrage et qui décidera si elle souhaite organiser une CAO.

Vote: 31

Pour: 31

Le Conseil municipal,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes constitué par la co-maitrise d'ouvrage Communauté d'Agglomération Pays Basque / SYDEC et les Villes de Tarnos et Boucau pour la passation du marché de travaux concernant la rue Georges Lassalle,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la constitution du groupement de commandes

2019-09-105-DAP – Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un centre de récupération de métaux et de dépollution de véhicules hors d'usage à Saint-Martin-de-Seignanx présentée par la société Phenix Recyclage

Sur le rapport présenté par Monsieur Lapébie, Maire adjoint

M. Claverie affirme qu'il s'agit d'une entreprise qu'il ne faut pas implanter à cet endroit. Il précise que, contrairement à ce qu'on pourrait penser, les éléments légers contenus dans les hydrocarbures sont missibles dans l'eau et que le système n'est donc pas vraiment un système de dépollution.

Il explique qu'il a également relevé dans cette enquête un problème de sécurité lié aux incendies car l'enquête n'indique pas la manière dont serait attaqué un incendie. Il précise que les moyens sont très succincts. Il se demande ce que vont devenir les mousses utilisées ou les eaux polluées et comment elles seront retraitées.

M. Lapébie explique que lors de la Commission Environnement / Transition Écologique / Agriculture du 13 septembre dernier, les échanges n'ont pas été poussés aussi loin dans le côté technique mais que les élus ont été conscients de la gravité de cette enquête et des conséquences d'une telle implantation au niveau environnemental.

Il espère que les autres communes qui doivent se prononcer sur le sujet suivront l'avis défavorables des élus tarnosiens.

M. le Maire propose de modifier la délibération afin de prendre en compte les remarques de M. Claverie.

A l'unanimité, les élus acceptent les modifications proposées.

Vote: 31

Pour: 31

Le Conseil municipal,

EMET un avis défavorable sur la demande d'autorisation.

DEMANDE au pétitionnaire la mise en œuvre des moyens adaptés (dispositifs complémentaires de traitement des eaux, mesures complémentaires d'évitement/réductions, ...) permettant le respect des objectifs de qualité de rejet des eaux dans le milieu aquatique.

DEMANDE au pétitionnaire que des mesures soient prises en matière de défense incendie et en matière de récupération des eaux et des mousses utilisées dans le cadre de la défense incendie

2019-09-106-DAP – Consultation pour la validation du Plan Inter-Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies 2019-2029 de Dordogne, de Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne

Sur le rapport présenté par Monsieur Lapébie, Maire adjoint

Vote: 31

Pour: 31

Le Conseil municipal,

EMET un avis favorable sur le projet de Plan Inter-Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PIDPFCI) 2019-2029.

2019-09-107-DR/RH – Créations et modifications de postes

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret, Maire adjoint

Vote: 31

Pour: 31

Le Conseil municipal,

DECIDE de modifier le temps de travail d'un poste permanent à temps non complet comme suit:

Catégorie	Filière	Grades	Poste initial	Modification temps de travail
Catégorie C	Technique	Adjoint technique	25h	25h30

DIT que cette modification de temps de travail concerne un poste permanent affecté au service Entretien des Locaux et Restaurants Scolaires et fait suite à la pérennisation d'heures complémentaires effectuées les années précédentes.

INDIQUE que dans le cadre d'une réflexion globale sur ce même service pour la rentrée 2019-2020 et au regard des mouvements de personnel à intervenir (départs à la retraite) et de la réorganisation horaire sur certains sites, deux autres postes permanents à temps non complet vont être modifiés. Cependant l'augmentation de la durée hebdomadaire excédant 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi, l'avis préalable du Comité Technique est obligatoire. Ces modifications feront donc l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil municipal suite à l'avis du Comité Technique.

DECIDE de créer les postes permanents suivants dans le cadre de recrutements à venir :

Catégorie	Filière	Emploi	Motif de création du poste	Grades de recrutement possibles	Quotité de travail
Catégorie A	Médico Sociale	Coordinatrice Petite Enfance	Mutation externe	Puéricultrice de cl normale Puéricultrice de cl supérieure	Temps complet

Cette création de poste est réalisée à effectif constant. L'agent occupant ce poste appartient aujourd'hui au cadre d'emplois des cadres de santé. Le recrutement étant ouvert sur le cadre d'emplois des puéricultrices, il convient de prévoir les différents grades de recrutement possibles.

Catégorie	Filière	Emploi	Motif de création	Grades de	Quotité
-----------	---------	--------	-------------------	-----------	---------

			du poste	recrutement possibles	de travail
Catégorie C	Technique	Agent de propreté urbaine	Départ à la retraite	Adjoint technique	Temps complet
		Agent d'entretien	Départ à la retraite	Adjoint technique	Temps complet

Ces créations de poste sont réalisées à effectif constant. Les agents qui occupaient précédemment ce poste étaient sur des grades d'avancement. Les recrutements sont ouverts sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, il convient ainsi de prévoir les différents grades de recrutement possibles.

DIT que les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Technique. Il est précisé que ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme d'une année, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

ADOPTE la modification du tableau des emplois 2019 ainsi proposée.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2019 au chapitre prévu à cet effet. La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

2019-09-108-DR/RH – Mise à disposition d'un agent municipal

Sur le rapport présenté par Monsieur Hervelin, Maire adjoint

Vote: 31

Pour: 31

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci jointe avec la Ville de DAX

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville de TARNOS

M. le Maire informe les élus que les rapports d'activités du SYDEC sur les énergies et l'éclairage public sont consultables à la Direction Générale des Services.

M. le Maire lève la séance à 22h00

Tarnos, le 27 septembre 2019

Le Maire,

Jean-Marc L'ESPADE

